



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20241106-D2024\_16-AU



## DECISION DU MAIRE

COMMUNE

N° 2024-16

DEMI-QUARTIER

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

HAUTE-SAVOIE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête n° 2408343-6 déposée le 28 octobre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par la SA Remontées mécaniques de Megève demandant l'annulation de la délibération n° 2024-186 du 11 septembre 2024 de la commune de St-Gervais lançant la procédure de passation de délégation de service public du domaine skiable de la Princesse ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble, afin de défendre ses intérêts, suite à la requête introductive d'instance déposée par la SA Remontées Mécaniques de Megève 220 route du Téléphérique de Rochebrune à Megève, contre la délibération de la commune de St-Gervais qui a lancé une procédure de consultation pour la délégation de service public, portant sur le domaine skiable de « la Princesse ».

**Article 2 :** La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet Fiducial Legal By Lamy 40 rue de Bonnel CS 69484 LYON CEDEX 03.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet, au Tribunal Administratif de Grenoble, au cabinet Fiducial Legal By Lamy.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 6 novembre 2024

Le Maire,



Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le  
Publié électroniquement le

6 - NOV. 2024

6 - NOV. 2024